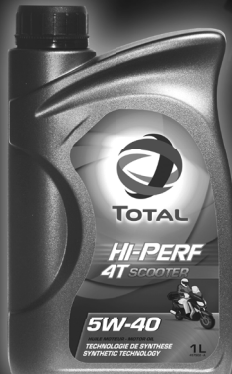


CityStar



**VOTRE MOTEUR AUSSI A BESOIN
DE LA PLUS HAUTE PROTECTION.
YOUR ENGINE ALSO NEEDS
THE BEST PROTECTION.**

PEUGEOT SCOOTERS RECOMMENDS TOTAL



PEUGEOT
SCOOTERS



TOTAL

OFFICIAL PARTNERS



Carnet d'entretien

FR

Maintenance booklet

GB

Wartungsheft

DE

Libretto di manutenzione

IT

Libreta de mantenimiento

ES

Instructie boekje

NL

ΕΓΧΕΙΡΙΔΙΟ ΣΥΝΤΗΡΗΣΗΣ

GR

Servicehäfte

SE

Caderneta de manutenção

PT

Huoltomuistio

FI

Servicehæfte

DK



MÉ MORANDUM

SOMMAIRE

Mé morandum.....1
 Votre vé hicule est garanti 24 mois2
 Important.....5
 Conseils de maintenance5
 Produits à utiliser5
 Immobilisation prolongée et remisage5
 Nettoyage du vé hicule5
 Tableau des entretiens périodiques6
 Citystar 50 cc.....7
 Citystar 125 cc Type mines H4AFAA.....9
 Citystar 125 cc Type mines H4ABBA - HAABBB /
 Citystar 200 cc.....10

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un vé hicule Peugeot.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre vé hicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pié ces dé tachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre vé hicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le mé me plaisir de conduite, dans une sécurité maximum.

Nom : -----

Prénom : -----

Adresse : -----

Code postal : -----

Ville : -----

Té léphone : -----

Modé le : -----

Couleur : -----

N° moteur : -----

CONTRÔ LE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du vé hicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du vé hicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon vé hicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client

[Empty box for client signature]

Visa Concessionnaire

Je confirme que le vé hicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT SCOOTERS. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT SCOOTERS.

Date :

Signature concessionnaire

[Empty box for concessionaire signature]

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (France), ci-après PEUGEOT SCOOTERS garantit votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière pendant une durée de 24 mois (sauf le véhicule VOGUE, 12 mois) à partir de la date de première mise en circulation, sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contrares portées à votre connaissance, et à l'exception :

- des modules constituant la batterie de traction du véhicule électrique E-Vivacity pour lesquels la présente garantie est de 48 mois ou 25 000 km, au premier des deux termes atteint sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT SCOOTERS ;
- de la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois.

Afin de bénéficier de la gratuité des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la garantie, vous devrez les confier exclusivement à un atelier du réseau agréé de PEUGEOT SCOOTERS.

En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie.

Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation de votre véhicule égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de la garantie et qui ne serait pas de votre fait, ladite garantie sera prolongée d'autant.

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la garantie couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT SCOOTERS ou son représentant, ainsi que les frais de main d'oeuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule ;
 - les pièces remplacées au titre de la garantie deviennent la propriété de PEUGEOT SCOOTERS.
- La garantie s'applique à condition que :
- Le premier entretien dit "de rodage" à 1 mois ou 500 km ait été effectué et que l'entretien du véhicule ait été régulièrement effectué en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT SCOOTERS et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...) ;

Les avaries ne soient pas dues au remplacement de pièces d'origine par d'autres non agréées par PEUGEOT SCOOTERS (pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction, et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...) ;

Les avaries ne soient pas dues à des pièces ou équipements additionnels non agréés par PEUGEOT SCOOTERS (chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages du véhicule thermique ou électrique, etc...) ;

- Les avaries ne soient pas dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, au non-respect des prescriptions figurant sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;
- Les avaries ne soient pas dues à des réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le véhicule par des entreprises non agréées par PEUGEOT SCOOTERS.

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaires au bon fonctionnement de votre véhicule mentionnées dans le carnet d'entretien ;

- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT SCOOTERS ;
- Les réparations résultant d'une utilisation anormale, d'un accident, vol, incendie ou phénomènes naturels (chute de grêle, inondations...) ;
- La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

FR

- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (ex : écrou auto freinés), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes :
 - > Poulie motrice et réceptrice et courroie du véhicule thermique ou électrique, embrayage, galets, flasques mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière du véhicule thermique
 - > Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles du véhicule thermique ou électrique, bougie et anti-parasite du véhicule thermique
 - > Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère) du véhicule thermique ou électrique, filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston sur un moteur 2 temps du véhicule thermique
 - > Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés)
 - > Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte du véhicule thermique ou électrique, huile moteur et liquide de refroidissement du véhicule thermique...)
 - > Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ne sont pas couverts par la garantie
 - > Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc

La garantie est applicable dans les pays ou territoires où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT SCOOTERS, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

<http://www.peugeot scooters.com>

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et utilisation dans les pays ou territoires susvisés à l'exclusion de tous autres pays ou territoires où il est susceptible de ne pas répondre aux normes qui y sont applicables et notamment à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique. L'utilisation du véhicule dans ces autres pays ou territoires est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits légaux au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 211-1 à L 211-8 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs. A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Art. L. 211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - > Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - > Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre en égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

IMPORTANT

FR

PRODUITS À UTILISER

Carburant

95 E10, 95 ou 98

Huile de graissage séparé

Huile 2 temps semi-synthétique API TC JASO FC

Huile moteur

SAE 5W40 Synthétique API SL/SJ
SAE 10W30 Synthétique API SL/SJ

Huile boîte relais

SAE 80W90 API GL4

Huile de fourche

Huile hydraulique. SAE10

Graisse

Graisse haute température
Graisse multi-usages

Liquide de frein

Liquide de frein DOT 4

Liquide de refroidissement

Liquide de refroidissement. Peugeot

Batterie

Eau déminéralisée



PEUGEOT
SCOOTERS



TOTAL

OFFICIAL PARTNERS

CONSEILS DE MAINTENANCE

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des contrôles du plan d'entretien est inséré au carnet d'entretien, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité maximale de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations par un distributeur agréé qui possède la formation technique, l'outillage spécifié et les pièces détachées.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

IMMOBILISATION PROLONGÉE ET REMISAGE

Si le véhicule doit rester immobilisé de un à plusieurs mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :



En cas d'immobilisation prolongée, la décharge naturelle de la batterie, ou générée par l'électronique du véhicule ou certains accessoires, requiert une charge régulière de celle-ci.

- Charger préalablement la batterie à 100%. (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Utiliser un chargeur de maintenance ou effectuer une charge mensuelle.
- Avant la remise en service, la batterie doit être chargée à 100%.

- Vidanger le réservoir à carburant pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

Remise en service.

Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

NETTOYAGE DU VÉHICULE



La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peintes ou d'aspect brillant. Ne pas utiliser de solvants ou produits nettoyant trop corrosifs.



Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression qui provoquerait des infiltrations d'eau dans les pièces suivantes : joints, roulements et articulations, composants électriques tels que les connecteurs, contacteurs et éclairages.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES CITYSTAR 50 CC

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

Contrôle à effectuer à chaque entretien	
Jeu à la colonne de direction.	V
Jeu des roulements des roues.	C
Jeu à la commande de gaz.	V
Fonctionnement de l'équipement électrique.	V
État des commandes hydrauliques des freins avant et arrière.	C
Niveaux de liquide de frein.	V
Usure des plaquettes de freins/Usure des disques de freins.	C
État des canalisations de carburant/Contrôler l'absence de fuite.	C
État des canalisations d'huile/Contrôler l'absence de fuite.	C
État, pression et usure des pneumatiques.	C
État suspension avant. État suspension arrière.	C
Niveau d'électrolyte de la batterie. Charge de la batterie.	V
Niveau d'huile 2 temps.	V
Réglage de la hauteur de phare.	V
Serrage de la boulonnerie.	V
Fonctionnement général. Essai sur route.	V

V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser.
C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES CITYSTAR 50 CC

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

L'entretien annuel est à réaliser uniquement si aucun autre entretien périodique n'a été effectué dans l'année.

Opérations d'entretien	Entretien à 500 km <i>300 mi</i>	Entretien tous les 5000 km ^a <i>3100 mi^a</i>	Entretien tous les 10000 km <i>6200 mi</i>	Entretien tous les 20000 km <i>12400 mi</i>	ENTRETIEN ANNUEL
Bougie.			R	R	
Filtre à air.	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé)^a				
Galets et guides de poulie motrice/Usure des flasques.			C	C	
Courroie de transmission.			R	R	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.			G	G	
Mécanisme de kick.			G	G	
Articulations. (Béquille centrale, Leviers de frein, Cames de frein...).		G	G	G	G
Filtre à carburant.				R	
Huile de fourche.				R	
Durif de carburant.	R Tous les 5 ans				
Liquide de frein.	R Tous les 2 ans				
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.					

Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)

	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Accueil et Prise en Charge					
Citystar 50cc	0.5	0.6	1.2	1.8	0.8

- a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères :
Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, Petits trajets ou porte-à-porte répétés avec un moteur froid...

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES CITYSTAR 125/200 CC

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

Contrôle à effectuer à chaque entretien	
Jeu à la colonne de direction.	V
Jeu des roulements des roues.	C
Jeu à la commande de gaz.	V
Fonctionnement de l'équipement électrique.	V
État des commandes hydrauliques des freins avant et arrière.	V
Niveaux de liquide de frein.	V
Usure des plaquettes de freins/Usure des disques de freins.	C
État des canalisations de carburant/Contrôler l'absence de fuite.	C
État, pression et usure des pneumatiques.	C
État suspension avant. État suspension arrière.	V
Niveau d'électrolyte de la batterie. Charge de la batterie.	V
Niveau de liquide de refroidissement.	V
Niveau d'huile moteur.	Tous les 1000 km
Réglage de la hauteur de phare.	V
Serrage de la boulonnerie.	V
Fonctionnement général. Essai sur route.	V
Lecture des codes défauts des calculateurs.	V

V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser.
C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES CITYSTAR 125 CC TYPE MINES H4FAA

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

L'entretien annuel est à réaliser uniquement si aucun autre entretien périodique n'a été effectué dans l'année.

Opérations d'entretien	Entretien à 500 km <i>300 mi</i>	Entretien tous les 5000 km <i>3100 mi</i>	Entretien tous les 10000 km <i>6200 mi</i>	Entretien tous les 20000 km <i>12400 mi</i>	ENTRETIEN ANNUEL
Bougie.	V	R ^a	R	R	
Filtre à air.	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé) ^a				
Drain de silencieux d'admission.		N	N	N	N
Galets et guides de poulie motrice.			C	C	
Courroie de transmission.			R	R	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.			G	G	
Jeu aux soupapes.			V	V	
Huile moteur (+ nettoyer la crépine).	R	R	R	R	R
Huile boîte relais.	R		R	R	
Articulations. (Béquille centrale, Leviers de frein.)		G	G	G	G
Huile de fourche.				R	
Filtre à carburant.				R	
Durit de carburant.	R Tous les 5 ans				
Liquide de frein.	R Tous les 2 ans				
Liquide de refroidissement.	R Tous les 20000 km ou Tous les 4 ans				
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.					

Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)

Accueil et Prise en Charge	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Citystar 125cc	0.8	0.8	3.6	4.7	1

- a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères :
Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, Petits trajets ou porte-à-porte répétés avec un moteur froid..

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES CITYSTAR 125 CC TYPE MINES H4ABBA - HAABBB / CITYSTAR 200 CC

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.






L'entretien annuel est à réaliser uniquement si aucun autre entretien périodique n'a été effectué dans l'année.

Opérations d'entretien	Entretien à 500 km 300 mi	Entretien tous les 2500 km 1500 mi	Entretien tous les 5000 km 3100 mi	Entretien tous les 10000 km 6200 mi	Entretien tous les 20000 km 12400 mi	ENTRETIEN ANNUEL
Bougie.				R	R	
Filtre à air.	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé) ^a					
Drain de silencieux d'admission.			N	N	N	N
Filtre à air de transmission.	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé) ^a					
Galets et guides de poulie motrice/Usure des flasques.				C	C	
Courroie de transmission.				R	R	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.				G	G	
Roue libre.				V	V	
Cage à aiguilles de pignon de démarreur.				G	G	
Jeu aux soupapes.				V	V	
Huile moteur (+ nettoyer la crépine)/Filtre à huile (125CC).	R		R ^a	R	R	R
Huile moteur (+ nettoyer la crépine) (200CC).	R	R ^a	R	R	R	R
Filtre à huile (200CC).	R		R	R	R	R
Articulations. (Béquille centrale. Béquille latérale.)			G	G	G	G
Huile de fourche.					R	
Filtre à carburant.					R	
Durif de carburant.	R Tous les 5 ans					
Liquide de frein.	R Tous les 2 ans					
Liquide de refroidissement.	R Tous les 20000 km ou Tous les 4 ans					
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.						

Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)

Accueil et Prise en Charge	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Citystar 125/200cc	0.8	0.6	0.8	3.6	4.7	1

- a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères :
Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, Petits trajets ou porte-à-porte répétés avec un moteur froid...

<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>	<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>	<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>
<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>	<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>	<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>
<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>	<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>	<p>_____ km</p> <p>_____ <i>mi</i></p>  <p>----- / ----- / -----</p>

FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR

SE

PT

FI

DK

FR

----- km
----- mi



GB

----- km
----- mi



DE

----- km
----- mi



IT

----- km
----- mi



ES

----- km
----- mi



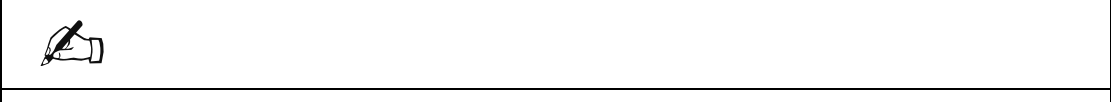
NL

----- km
----- mi



GR

----- km
----- mi



SE

----- km
----- mi



PT

----- km
----- mi



FI

----- km
----- mi



DK



OFFICIAL PARTNERS



**ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956**

**Peugeot Motocycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeuire**

Tél. +33(0)3 81 36 80 00

Fax +33(0)3 81 36 80 80

RCS Belfort B 875 550 667

**www.peugeotscooters.fr
www.peugeotscooters.com**

0 800 007 216

**Service & appel
gratuits**

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Scooters se réserve le droit de supprimer, modifier, ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 5/2018 (photos non contractuelles).


ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956



peugeot-scooters.com

PEUGEOT SCOOTERS RECOMMENDS **TOTAL**

0 800 007 216

Service & appel
gratuits

11.793275.00

PMTC/DPEA/QPRC/DTEF. 04/18. V